

DECISION DU PRESIDENT N°2024-388

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-43 ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PROGRAMME DE PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT NICOLAS A BREM SUR MER

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 avril 2024 et publié au BOAMP sous le numéro 24-43422 et sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu les avis d'appel à concurrence modificatifs envoyés respectivement le 26/04/2024 et publiés au BOAMP sous le numéro 24-50516 et le 13/05/2024 et publiés au BOAMP sous le numéro 24-55213 afin de reporter la date limite de remise des offres au 30 mai 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché n°2024-48 « ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PROGRAMME DE PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT NICOLAS A BREM SUR MER » avec le groupement d'entreprises PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA pour un montant de 40 045,00 € HT (correspondant à un prix global et forfaitaire de 38 695 € HT et un prix estimatif traité à prix unitaire sur quantités réellement exécutées pour la réalisation éventuelle de prestations qui deviendraient nécessaires de 1 350 € HT);

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 AOUT 2024

Givrand,
Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240802-DCP2024_388-DE